



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**ÉDITION SPÉCIALE N° 164**

Mois de : **OCTOBRE 2017**

**DATE DE PARUTION : 19 OCTOBRE 2017**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))

**SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE du 19 OCTOBRE 2017**

<p><b>DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT</b></p>	<p><b>SIGNÉ LE</b></p>	<p><b>PAGES</b></p>
<p><b>ARRÊTÉ N° 2017/SG/DEAL/ANRU/1018 DU 18 OCTOBRE 2017 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE, POUR LES ACTES RELEVANT DE L'ANRU, À MONSIEUR JOËL DURANTON, DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT, EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL ADJOINT DE L'ANRU</b></p>	<p><b>18/10/2017</b></p>	<p><b>5</b></p>

**PRÉFECTURE DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 2017/SG/DEAL/ANRU/1018 du 18 OCT. 2017**

**portant délégation de signature, pour les actes relevant de l'ANRU,  
à M. Joël DURANTON,  
directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 article 123-V, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

- Vu** le décret du 6 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Joël DURANTON, en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;
- Vu** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;
- Vu** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu** le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu** le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu** la décision du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 21 septembre 2017 nommant Monsieur Joël DURANTON, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL), en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU de Mayotte ;
- Vu** la décision de nomination de Monsieur Christophe TROLLE, en qualité d'adjoint au Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;
- Vu** la décision de nomination de Madame Anne-Laure BARBEROUSSE, en qualité de cheffe du Service Développement Durable des Territoires (DEAL) ;
- Vu** la décision de nomination de Monsieur Claude BAILLY, en qualité de chef adjoint du Service Développement Durable des Territoires (DEAL) ;
- Vu** la décision de nomination de Madame Anne CINGET, en qualité de cheffe de l'unité Projets Urbains Intégrés au Service Développement Durable des Territoires (DEAL) ;

**Considérant que** le délégué territorial, le Préfet représentant de l'ANRU au niveau local dans chaque département, est assisté d'un délégué territorial adjoint ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le département de Mayotte, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU. Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne CINGET, cheffe de l'unité Projets Urbains Intégrés, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU. Cette délégation est donnée sans limite de montant pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DURANTON, délégation est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Joël DURANTON et Stéphane LE GOASTER, délégation est donnée à Monsieur Christophe TROLLE, adjoint du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

### ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CINGET, délégation est donnée à Madame Anne-Laure BARBEROUSSE, cheffe du Service Développement Durable des Territoires et Monsieur Claude BAILLY, chef adjoint du Service Développement Durable des Territoires, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

### ARTICLE 5

L'arrêté N°18845/DEAL du 28 novembre 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte est abrogé.

### ARTICLE 6

Le Préfet, Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte, le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet, 18 OCT. 2017\*  
Délégué territorial de l'ANRU  
Le Préfet de Mayotte  
Frédéric VEAU



ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)  
69 bis rue de Vaugirard  
75 006 PARIS

Nom de l'ordonnateur : VEAU

Prénom : Frédéric

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité d'ordonnateur :

Certifié exact, à Mamoudzou, le 18 OCT. 2017

Le Préfet de Mayotte

Frédéric



(Signature de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)